

Objet : Marché public - Consultation pour la passation d'un marché de travaux - Reprise des remblais du réseau d'assainissement à Lachapelle sous Chaux

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- la présence d'affaissement des fouilles importants sur les rues du Moulin, Libération et Bellevue à Lachapelle-sous-Chaux,
- les résultats des essais de compactage complémentaires,

DECIDE

Article 1^{er} : de lancer une consultation, pour un marché de travaux, relative à la réalisation d'une purge des fouilles assainissement impactées par un défaut de compactage,

Article 2 : que les travaux sont estimés à 210 000 € HT,

Article 3 : de signer le marché afférent avec l'attributaire, sous réserve du résultat de la consultation et de l'analyse des offres,

Article 4 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 19 mai 2025

Le Président

Jean-Luc ANDERHUEBER.

